

M A R S 2016

615 rue Principale, Saint-Joachim-de-Shefford Québec) JOE 2G0 Tél. : (450) 539-3201 - Téléc. : (450) 539-3145

CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--|----------|
| René Beauregard, maire | 539-1999 |
| rene.beauregard@st-joachim.ca | |
| Micheline Beauregard-Dalpe | 539-3532 |
| micheline.dalpe@st-joachim.ca | |
| Pierre Daigle | 539-2417 |
| pierre.daigle@st-joachim.ca | |
| Caroline Blanchard | 539-3239 |
| caroline.blanchard@st-joachim.ca | |
| Christian Marois | 539-2776 |
| christian.marois@st-joachim.ca | |
| François Lamoureux | 539-0561 |
| francois.lamoureux@st-joachim.ca | |
| Johanne Desabrais | 539-4834 |
| johanne.desabrais@st-joachim.ca | |
| babillard : johanne.desabrais@hotmail.ca | |

Heures de bureau

Services administratifs

Lundi au Vendredi

9:00H à 12:00H - 13:00H à 16:00H

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Mardi, le 08 mars 2016
à 20H

Courriel : mairie@st-joachim.ca

Internet : www.st-joachim.ca

Appel d'urgence 9-1-1



Autres numéros à composer pour rejoindre la
Sûreté du Québec : 310-4141 ou cell. : *4141

MOT DU MAIRE

Adresse civique 911

Les services d'urgence tels que la Sûreté du Québec, les services ambulanciers et incendies de partout au Québec, ont exprimé depuis quelques années les difficultés à trouver l'adresse résidentielle lorsqu'ils sont appelés à se rendre rapidement sur un lieu en milieu rural. Comme la vitesse d'intervention est très importante, des bornes d'adresses appelées « 911 » ont vu le jour un peu partout au Québec. Vous avez sûrement déjà eu l'opportunité de voir à quoi ressemblent ces bornes dans des municipalités voisines.

Le conseil regarde présentement la faisabilité d'en faire l'installation cette année. Elles seront implantées en bordure de chaque propriété située en dehors de la zone dite plus urbanisée (zone blanche). Les propriétés situées à l'intérieur de la zone blanche devront, compte tenu de leurs proximités de la rue, faire installer si cela n'est pas déjà fait, de façon à être visible, leurs numéros de porte. Tout cela dans un but bien précis soit d'améliorer la rapidité des services d'urgence pour votre sécurité et celle de vos biens.

Je vous souhaite un beau printemps ensoleillé, rempli de douceur !

René Beauregard, maire



SÉANCE ORDINAIRE DU 08 MARS 2016

PROJET D'ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- **A- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3- **B- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2015**
- 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4- **CORRESPONDANCE**
- 5- **FINANCE**
 - 5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Février 2015
 - 5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Février 2015
 - 5.3 Tous sujets relatifs aux personnes endettées envers la municipalité
 - 5.3.1 Rapport sur l'état des personnes endettées envers la municipalité (taxes diverses et autres comptes 2013, 2014 et 2015)
 - 5.3.2 Décision du conseil : vente de propriétés pour non-paiement de taxes ou recouvrement à la Cour Municipale de Waterloo
- 6- **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Autorisation des comptes à payer – Mars 2015
 - 6.2 Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger sur le conseil d'administration de la Coopérative Au cœur du village
 - 6.3 Renouvellement de l'offre de service pour l'entretien des pelouses 2015 - Mairie et Loisirs
 - 6.4 Autorisation pour renouvellement d'une servitude et de deux nouvelles servitudes relatives aux points d'eau sur le territoire de la municipalité
 - 6.5 Coalition du pacte rural de St-Joachim – Demande d'aide financière pour l'organisation du 1^{er} « Salon du printemps » de Saint-Joachim-de-Shefford
 - 6.6 Demande d'aliénation du Lot 4 697 197 à la C.P.T.A.Q. pour régulariser l'occupation du sol – Les Fermes Parent-Beauregard inc.
 - 6.7 École secondaire Wilfrid-Léger – Demande de bourse d'études pour le Gala Méritas annuel
 - 6.8 Casino bénéfice – Croix-Rouge Haute-Yamaska
 - 6.9 Spectacle bénéfice – Fondation Alzheimer Granby et Région
 - 6.10 Société canadienne du cancer - Avril est le mois de la jonquille
- 7- **RAPPORTS ADMINISTRATIFS**
 - 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
 - 7.1.1 Secrétaire-trésorière
 - 7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement
 - 7.1.3 Protection incendie
- 8- **VOIRIE MUNICIPALE**
 - 8.1 Reddition de comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - 8.2 Mandat d'un vérificateur externe pour la reddition des comptes
 - 8.3 Offres de service #2015-01 - Location de machinerie avec opérateur « Niveleuse »
- 9- **DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL**
 - 9.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 03 février 2015
 - 9.2 Demande de dérogation mineure #2015-01 – Lot 4 295 400 du cadastre du Québec
 - 9.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de Permis et Certificat no. 494-2007
 - 9.4 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage no. 491-2007
 - 9.5 Adoption du projet - Règlement no. 529-2015 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007
 - 9.6 Renouvellement de mandat – Sièges pairs du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
 - 9.7 Rachat du Lot 5 236 191
 - 9.8 Achat de lumière au Del pour les luminaires de rues – Programme publique d'éclairage
- 10- **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
- 11- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- **FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

LA DEMANDE DE PERMIS

Des projets !... Vous planifiez des projets de construction ou de rénovation à votre maison ou vous voulez exécuter des travaux d'installation sanitaire (fosse septique)? Avant de débiter vos travaux, assurez-vous d'avoir en votre possession le permis nécessaire et requis conformément à la réglementation municipale.

Prévoyez d'avance ! N'attendez pas à la dernière minute pour demander votre permis ou prendre rendez-vous avec l'inspecteur si vous désirez l'obtenir à temps pour exécuter vos travaux.

NOTE : Votre formulaire de demande de permis dûment rempli, accompagné de tous les documents requis, doivent être déposés à la municipalité pour que le responsable des permis puisse effectuer les vérifications nécessaires et ainsi donner son approbation pour la délivrance du permis.

« En vertu du règlement, l'officier municipal doit rendre sa décision dans les trente (30) jours suivants la date à laquelle le dossier de la demande est complet. »

Un permis est requis pour tous travaux tels que:

- construction / réparation / rénovation / modification ou agrandissement d'un bâtiment principal (résidence) ou d'un bâtiment accessoire / démolition / déplacement ainsi que pour un changement d'usage;
- installation sanitaire;
- captage des eaux souterraines (puits);
- affichage;
- brûlage

Un certificat d'autorisation peut être requis pour :

- abattage d'arbres

Pour toutes demandes de permis ou certificat, veuillez contacter l'inspecteur municipal sur les heures d'ouverture du bureau pour fixer un rendez-vous.

Tél. : (450) 539-3201

ENTRETIEN DES ENTRÉES « PONCEAU »

L'entretien de l'entrée, qu'elle ait été construite par le propriétaire riverain ou le Ministère des Transports ou la municipalité, est **la responsabilité du propriétaire en été comme en hiver**. Vous devez maintenir votre entrée en bon état, libre de tout obstacle, afin d'éviter des dommages à la chaussée qui pourraient entraîner des accidents et ainsi mettre en cause votre responsabilité. Pour toutes informations concernant l'installation d'un ponceau ou d'une calvet d'entrée, communiquer avec l'inspecteur municipal.

SYSTÈMES D'ALARME

Une réglementation **sur les systèmes d'alarme** est en application depuis le 10 août 2005 par la Sûreté du Québec. Celle-ci a pour but de remédier aux nombreux déplacements injustifiés qui sont effectués par les agents de la Sûreté du Québec et/ou les pompiers. Les citoyens sont donc invités à être vigilants relativement au fonctionnement de leur système d'alarme.

Extrait du Règlement # 480-2005 / # 521-2013 - Article 9 « INFRACTION »

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 12, tout déclenchement du système au cours d'une même année civile pour cause de défectuosité ou du mauvais fonctionnement, et d'alarmes non motivées.

Extrait du Règl. #521-2013 / #528-2015 modifiant le Règl. 480-2005 – Article 12 « AMENDES »

- Toute personne physique qui contrevient à l'article 9 est passible, en plus des frais, d'une amende de \$50.00
- Toute personne morale qui contrevient à l'article 9 est passible, en plus des frais, d'une amende de \$100.00

Il est également à noter que, lorsqu'un signal sonore est entendu pendant plus de 15 minutes consécutives, un officier municipal est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé si personne ne s'y trouve aux fins d'interrompre le signal, et ce aux frais du propriétaire.

INFO – CONTRIBUABLES

TAXES MUNICIPALES

Rappel : Le premier versement des taxes municipales pour l'exercice financier 2016 est venu à échéance le 1^{er} mars 2016.

LICENCE DE CHIEN

Le propriétaire, maître ou gardien d'un chien dans les limites de notre municipalité doit obligatoirement obtenir une licence annuelle pour chaque chien en sa possession ou sous sa garde avant le 1er mars de chaque année. Vous pouvez avoir en votre possession jusqu'à un maximum de deux chiens. Le prix de la licence pour l'an 2016 est fixé à \$10 l'unité et elle est valide pour la période d'une année allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Cette licence est incessible et non remboursable.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

AVIS PUBLIC

À TOUT INTÉRESSÉ

DEMANDE DÉROGATION MINEURE

Conformément au règlement numéro 499-2008

Veillez prendre avis que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 08 mars 2016 à 20 heures, dans la salle du conseil située au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

| | | |
|------------------------------|---|---|
| Demande : #2016-01 | Nom du propriétaire : | Sylvain Dumont |
| | Numéro de cadastre : | 3 988 874 |
| | Adresse civique : | 122, chemin Skebereen |
| | Nature et effets de la demande : | La demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée sur la partie avant de la résidence, alors que le règlement de zonage no. 491-2007 (Chapitre IV, article 27) mentionne que « l'espace situé dans la cour avant doit être conservé libre de tout aménagement, construction, ouvrage, équipement ou structure, ou bâtiment accessoire. » |

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Joachim-de-Shefford, ce 19^{ème} jour du mois de février 2016.

France Lagrandeur, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière



TRANSPORT LOURD

PÉRIODE DE DÉGEL 2016

Le Ministère des Transports rappelle aux utilisateurs de véhicules lourds et aux expéditeurs que les limites de charge autorisées sont réduites en période de dégel sur l'ensemble des chemins publics. Il en est ainsi chaque année afin de tenir compte de la capacité portante plus faible du réseau routier durant cette période.

Cette année, **la période de dégel pour le transport lourd fixée par le MTQ débutera le lundi 14 mars 00h01 et se terminera le vendredi 13 mai 23h59.** Toutefois et selon l'évolution des conditions météorologiques, le début et la fin de la période de restriction des charges peuvent être devancés ou retardés, à surveiller. Durant cette période, **il est important de respecter les limites de charge prévues.** Les routes sont 40% plus fragiles en cette période de l'année.

C'est pourquoi nous demandons votre collaboration afin de maintenir une qualité à nos chemins municipaux et ainsi diminuer les coûts annuels d'entretien.

En période de dégel, les véhicules lourds sont soumis à des restrictions de poids et cette réglementation s'applique aussi à *certaines usages agricoles.*

Le deuxième dimanche du mois de mars
on avance l'heure!
13 mars 2016

**Nous vous souhaitons un bon temps des sucres,
un beau printemps, du soleil et le plein d'énergie !**





PUBLICATION DE RECRUTEMENT

SÉCURITÉ INCENDIE

RECRUTEMENT



Pompières ou pompiers à temps partiel (volontaire avec rémunération) **Ville de Waterloo.**

Si vous avez le goût d'ajouter à votre carrière professionnelle une dimension intéressante, devenez membre à part entière du **service sécurité incendie** et du service de **premier répondant** de la ville de Waterloo.

Ce faisant, vous bénéficierez d'une formation complète de pompier et premier répondant, laquelle vous mènera ensuite à intervenir lors d'incendies ou sinistres et d'urgence médicale, en plus de participer à certaines activités à caractère préventif.

En contrepartie de votre adhésion aux principes que nous véhiculons, à savoir la discipline, l'ordre et le respect de vos collègues, nous vous offrons notre professionnalisme, **un encadrement sérieux**, un esprit de groupe hautement développé et surtout, l'occasion d'accomplir une activité qui contribue au bien être et à la sécurité de notre collectivité.

Mais attention, ceci ne s'adresse pas à tous, vous devez :

1. Avoir 18 ans
2. Bénéficier d'une grande disponibilité
3. Être en bonne santé
4. Se conformer aux critères d'embauche spécifiques
(Vous sera remis au bureau des ressources humaines)
5. Détenir un diplôme de secondaire 5 ou l'équivalent.
6. Détenir un permis de conduire incluant la classe 4.A
(Cette dernière peut être obtenue après l'embauche)

Toute personne intéressée est priée de se présenter à l'hôtel de ville de Waterloo au 417 rue de la Cour ou à la caserne des pompiers au 330 rue Du Parc à Waterloo afin d'obtenir la documentation et la demande d'emploi. Vous pouvez également consulter le site internet de la ville de Waterloo pour prendre connaissance des documents requis